



**Conseil communal
Trélex**

**PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 9 OCTOBRE 2024**

Le Président, M. François VAUTIER, ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue à tous.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel – 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20.06.2024 – 3. Communication(s) du Président – 4. Nomination d'un/e membre de la Commission Routes-éclairage-voirie – 5. Nomination d'un/e suppléant/e au délégué du Conseil communal auprès de Région de Nyon – 6. **Préavis n°09/2024** Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA) – 7. **Préavis n°10/2024** Modification de l'article 21 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) - Plafond d'endettement – 8. **Préavis n°11/2024** Demande de crédit de CHF 335'000.- pour la construction d'un refuge forestier – 9. Réponse de la Municipalité au postulat du 12.10.2023 « Demande d'étude pour l'installation d'un emplacement Mobility » – 10. Réponse de la Municipalité au postulat du 12.10.2023 « Paléo en primeur » – 11. Mention des préavis à venir – 12. Communication(s) de la Municipalité – 13. Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales – 14. Propositions individuelles et divers.

1. Appel

Le Président lit la lettre de démission de Mme Diana DREYFUS reçue le 1^{er} septembre 2024.

37 conseillers présents, 6 excusés et 1 absent.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20.06.2024

Le Président annonce deux modifications au procès-verbal de la séance du 20 juin en page 2, l'une au point 5 où il faut lire que Mme Barbara HENRY et M. Christophe HABISREUTINGER sont scrutateurs et Mme Karin VITALE et M. Albert BOLAY scrutateurs suppléants (et non l'inverse). L'autre est une demande de précision transmise par écrit par M. David VOGEL (qui est excusé) au point 6, explicitant la raison de sa démission de la COGEST, soit que son lien familial avec la Municipale Mme Evelyne VOGEL pourrait interroger sur sa neutralité.

M. Olivier MONTAGUTI demande qu'au point 12, en page 3, dans le paragraphe débutant par « L'exercice financier », soit ajouté que le budget prévoyait un léger excédent « de charges » et, en fin de phrase suivante, « néanmoins ce fait ne doit pas être utilisé comme moyen pour réaliser des économies ».

M. Stéphane DOEBELI remarque qu'au point 14, dernier paragraphe, il faut lire que le point d'imposition de Nyon est de 61 % en supprimant la mention qu'il est le plus bas, et que celui du district est de 60%.

A propos de la communication du Municipal M. Cédric MARZER sur le projet de zone 30km/h en page 7, M. Roman DAEPEN demande un éclaircissement sur la compétence du Conseil communal de lever des oppositions. M. MARZER pense que cette disposition figure dans la loi sur les routes. M. DAEPEN souhaite vérification de ceci.

Ensuite, le Président donne la parole à Mme Evelina GIROD pour les trois dernières réponses aux questions posées en séance du 20 juin par M. DAEPPEM sur les comptes 2023 (figurant en annexe). Mme GIROD demande à la boursière, Mme Elisabeth CONSTANTIN, de fournir les explications :

- La date du 31.12.2023 pour la dette de l'AISGE et celle de l'ORPC est retenue, car les montants changent chaque année en fonction du nombre d'élèves et d'habitants respectivement. Pour l'AISGE, il s'agit d'un cautionnement bancaire, solidaire entre les communes, et la dette appartient à l'AISGE. La dette de l'ORPC appartient aux communes et elle peut diminuer si des communes adhèrent ; elle n'est pas inscrite au bilan, car cette dette n'a pas été contractée par les communes auprès d'une banque. Elle figure comme engagement en cours pour toutes les communes.
- Le leasing de la photocopieuse a débuté au 01.07.2020 ; le solde est celui qui reste à payer.

Le procès-verbal modifié avec son annexe ainsi complétée sont approuvés à une large majorité. Le Président remercie sa rédactrice.

3. Communication(s) du Président

- A un peu plus d'un an et demi de la fin de la législature, le Conseil compte 44 membres. Le Président informe que, selon la Loi sur les communes, il est possible de garder un effectif jusqu'à 36 membres sans procéder à une élection complémentaire. Etant donné les coûts, il propose de revoir la situation dans 6 à 12 mois et prie chacun, dans la mesure du possible, de conserver sa motivation pour éviter des démissions supplémentaires.
- Le Président propose de remplacer le repas suivant la dernière séance de l'année par un apéritif dînatoire, car cette séance est habituellement longue et cela complique le service pour les aubergistes. Un repas pourra être organisé courant 2025. La majorité du Conseil se prononce en faveur de cette option. L'heure de début est maintenue à 19h00.
- Le wifi est désormais installé dans la salle (code affiché).

4. Nomination d'un/e membre de la Commission Routes-éclairage-voirie

Une place est vacante avec la démission de Mme DREYFUS. Se présente M. Henri VANNOD qui est élu par acclamation.

5. Nomination d'un/e suppléant au délégué à Région de Nyon

Pour la même raison, une place de délégué est également vacante pour cette représentation. Le Conseil Intercommunal se réunit 4 à 5 fois par an. Se présente M. Marcello ALLECA, élu par acclamation.

6. Préavis n° 09/2024 Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA)

Le Président donne la parole à la Municipale Mme Evelyne VOGEL. Ce préavis est le résultat d'un processus entre le Canton, les communes et Région de Nyon, qu'il a mandatée dès 2020 pour mener la procédure et la faire approuver par les 47 communes concernées. Mme VOGEL rappelle qu'au Conseil du 7 février elle avait annoncé la consultation publique (du 27 janvier au 25 février 2024), tenue dans toutes les communes du district. La stratégie régionale de gestion des zones d'activités fait partie du système mis en œuvre par le Canton pour répondre à la législation fédérale. Elle vise à développer et maintenir l'emploi local. La volonté est de favoriser le dynamisme de la région et assurer la vitalité et l'attractivité du territoire, tout en garantissant un développement raisonné. Près de 80 zones ont été identifiées, réparties en sites stratégiques de développement d'activités (SSDA), zones d'activités régionales (ZAR) et zones d'activités locales (ZAL). A Trélex, trois sites sont classés en ZAL, soit les sites 25, 26 et 27.1, routes de Duillier, de Genolier et Route Blanche. Leur intérêt est de participer au maintien du tissu économique à l'échelle communale. Ces zones peuvent être agrandies pour les besoins d'entreprises existantes.

En conclusion, Mme VOGEL précise que ce préavis ne peut être amendé et que la stratégie n'entrera en vigueur qu'approuvée par l'ensemble des 47 communes, d'ici fin 2024. Elle prie le Conseil communal d'accepter le préavis n° 09/2024 tel que présenté.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis, M. Nicolas CLERC. La commission remercie la Municipale pour les informations supplémentaires fournies.

Elle relève que les trois zones identifiées à Trélex sont en ligne avec le plan d'affectation de la commune et que la Municipalité a soutenu durant la consultation le maintien de ces trois ZAL, occupées et actives, auprès de Région de Nyon. Elle estime important de maintenir ces zones d'activité locale pour maintenir leurs emplois. Les autres types de zones, ZAR et SSDA, ont été choisies pour leur proximité avec les moyens de communication, les possibilités d'expansion et la densité d'habitation. Cela implique un développement économique et des mouvements de population. La commission encourage donc la Municipalité à collaborer étroitement avec Région de Nyon pour s'assurer que le développement des infrastructures et des moyens de transport soit en mesure d'absorber et de soutenir cet essor économique. Enfin, elle recommande au Conseil communal de voter favorablement ce préavis.

Le Président ouvre la discussion. M. DOEBELI demande quelles sont les implications pour les propriétaires de ces zones et s'ils ont été consultés, également sur la latitude qu'auraient les héritiers de faire des transformations. Mme VOGEL répond que ces ZAL ne peuvent changer d'affectation en zones d'habitation. Région de Nyon a demandé des informations aux greffes, par exemple sur le nombre d'employés de ces sites, les surfaces, etc.

M. ALLECA demande si les parcelles retenues (doivent être publiques ou privées), si l'historique de ces parcelles joue un rôle, et si la parcelle de la pompe à essence sur la Route Blanche est d'utilité publique. Mme VOGEL précise que cette dernière est une zone artisanale et n'appartient pas à Trélex, tandis que la station de lavage en face l'est. Mme VOGEL rappelle l'historique concernant la réorganisation des territoires de Trélex et de Grens au niveau de la Route Blanche concernant les Migerendes.

M. Pierre GILDEMYN demande quelle implication aurait une perte des caractéristiques retenues pour ces zones. Mme VOGEL rappelle que le but stratégique est d'assurer la vitalité économique de la région par un travail global et unifié. Trélex n'a pas l'intention de modifier ses trois zones qui sont désormais reconnues. Selon le règlement, elles pourraient abriter un ou deux logements, pas plus.

Mme Sarah BERNEY demande si la Municipalité envisage d'acheter des terrains dans le cadre de cette stratégie. Mme VOGEL répond que ce n'est pas à l'ordre du jour et rappelle qu'il s'agit d'une globalité, pas la situation individuelle des communes. En tant que délégué à Région de Nyon, M. VAUTIER rappelle que la démarche définit une stratégie orientée vers l'avenir, et non le détail de la mise en œuvre.

En l'absence d'autre question, **le préavis n° 09/2024 est soumis au vote et accepté à l'unanimité.**

7. Préavis n° 10/2024 Modification de l'article 21 des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC) - Plafond d'endettement

Le Président la donne la parole au Municipal, M. Cédric MARZER, qui rappelle que le sujet a déjà été abordé en Conseil. Il insiste sur l'importance pour l'APEC du projet de la nouvelle STEP à Gland, un projet avec plusieurs crédits d'étude entamés et, prochainement, la phase de crédit de réalisation, pour autant que le préavis soit accepté et que les oppositions soient levées. Pour augmenter le plafond d'endettement, l'APEC doit modifier l'article 21 de ses statuts pour porter son plafond d'endettement à CHF 100 millions. Son Conseil intercommunal a approuvé cette modification en mai 2024. Les communes membres doivent également voter. A ce jour, Genolier, Duillier, Arzier, Vich et Gland (qui représente le 40% des équivalent-habitants) ont déjà approuvé ce préavis. Il conclut en priant le Conseil d'accepter le préavis n° 10/2024.

Le Président donne la parole à la rapporteuse de la commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis, Mme Floriane VANAT-DI VETTA, également déléguée du Conseil auprès du CI de l'APEC. Elle rappelle que la construction d'une nouvelle STEP au Lavasson doit être entreprise en raison de la vétusté de l'actuelle et l'augmentation du nombre d'habitants. Cette construction implique d'augmenter le plafond d'endettement de l'APEC pour financer par l'emprunt la nouvelle STEP. La démarche demande la modification de l'article 21 des statuts. Pour ce faire, quatre phases sont nécessaires : la consultation des municipalités des communes membres et de leur conseil communal, le passage devant le Conseil intercommunal, le passage devant les conseils communaux et l'approbation par le Conseil d'Etat.

Si la commission est favorable à la modification proposée, elle formule les remarques suivantes :

- Les préavis de crédits d'investissement devront se tenir dans le cadre du plafond de CHF 100 millions ;

- La gestion du chantier devra être stricte pour respecter les enveloppes financières ; à défaut, le risque est de devoir repasser par un processus long et coûteux pour obtenir un nouvel accord des communes sur une augmentation du plafond d'endettement ;
- La question des aléas économiques demeure une variable hors du contrôle du CODIR de l'APEC.

En conclusion, la commission prie le Conseil communal d'accepter le préavis n° 10/2024.

Le Président demande s'il y a des questions. Mme Carole DUPERRET rectifie la date du 26 mars 2026 pour une séance de la commission avec M. MARZER où il faut lire 2024.

L'on passe au vote : **le préavis n° 10/2024 est accepté à l'unanimité.**

8. Préavis n° 11/2024 Demande de crédit de CHF 335'000.- pour la construction d'un refuge forestier

Le Président donne la parole à Mme GIROD, qui suggère au Conseil de se représenter l'ambiance d'un lieu en pleine nature invitant à la déconnexion et favorisant un retour aux sources. Le préavis a été élaboré avec le double critère d'une alternative au très demandé grand refuge de Givrins et celui d'un lieu propre à Trélex approuvé par la commission Refuge forestier. Le projet est envisagé sur la parcelle 526, au nord-ouest de la commune, en zone forêt, et ne comporte ni eau ni électricité. Les eaux de pluie et de ruissellement pourraient être recueillies par drainage vers un puits perdu. Des panneaux solaires pourraient être installés mais ceci devrait faire l'objet d'une étude. L'accès au refuge se ferait par un chemin forestier depuis la route de St-Cergue. Cinq services de la DGTL l'ont examiné et l'ont estimé conforme et pouvant faire l'objet d'une autorisation de construire. Mme GIROD prie le Conseil communal d'adopter le Préavis n° 11/2024 tel que présenté.

Avant de donner la parole à Mme Marie-Christine LESCHOT BURKI, rapporteuse de la commission Refuge forestier, le Président informe que le rapport joint à la convocation présentait un amendement. Or un préavis ne peut être amendé ; le rapport a donc été modifié et cette deuxième version est distribuée en séance. Pour la commission, le projet répond à ses attentes tant pour son concept que son emplacement et sa capacité d'accueil. Cependant, elle souligne la nécessité de disposer d'eau pour des toilettes et le nettoyage. La question de l'électricité reste ouverte. Elle recommande au Conseil d'accepter ce préavis.

Le Président passe la parole au président de la COFIN, M. DOEBELI. Laissant le soin à la commission Refuge forestier de se prononcer sur le contenu, la COFIN a apprécié le budget détaillé, basé sur des soumissions non rentrées des corps de métier, et indique le montant de CHF 20'000.- pour divers et imprévus. La commission s'est assurée auprès de la Municipalité que les frais rentrent dans l'enveloppe présentée et souligne que l'installation d'eau et d'électricité devrait passer par un nouveau préavis. Elle recommande au Conseil communal d'accepter ce préavis tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion, qui s'avère nourrie et contrastée. La proposition a le mérite de répondre au besoin d'une alternative au refuge de Givrins qui est très demandé. Les uns sont ouverts à l'idée d'un refuge rustique et sans confort ; d'autres au contraire insistent sur le manque d'eau potable, de toilettes et d'électricité (lumière, réfrigérateur). D'autres encore soulèvent la question de l'entretien et de la surveillance. Sont encore relevées les nuisances sonores de la place de tir aux pigeons située à proximité immédiate du projet. Plusieurs conseillers pensent que le préavis présente un abri qui peut répondre à des envies, mais qu'il serait préférable d'investir une somme plus importante pour financer un refuge abouti, approvisionné en eau et électricité, qui réponde aux inquiétudes exprimées.

La Municipalité insiste sur la difficulté de trouver un emplacement en forêt, hors zone de protection des batraciens, disposant d'un chemin d'accès vers une clairière et en terrain plat. Elle estime avoir compris que la demande ne visait pas un refuge luxueux. Pour l'eau, on peut envisager un réservoir d'eau non potable mais il n'y a pas de source à proximité. Pour l'entretien, des employés communaux pourraient passer en semaine.

Le Président passe au vote : **le préavis n° 11/2024 est refusé avec 17 non, 13 oui et 6 abstentions.**

9. Réponse de la Municipalité au postulat du 12.10.2023 « Demande d'étude pour l'installation d'un emplacement Mobility »

Le Président rappelle que deux commissions ad hoc doivent être nommées pour traiter les réponses municipales aux deux postulats. Les rapports de commission seront présentés à la prochaine séance du Conseil. La discussion et le vote interviendront à ce moment-là seulement.

Mme VOGEL explique que la recherche d'emplacements envisageables plaide pour le parking de la salle polyvalente. Une borne pour deux véhicules électriques serait installée par Romande Energie pour un coût de CHF 26'000.-. Le contrat avec Mobility stipule un coût annuel de CHF 11'400.- par véhicule et serait résiliable avec un préavis de 6 mois (au plus tôt 18 mois après le dernier stationnement de véhicule). En cas de non utilisation par la population, la Commune mettrait la borne à disposition des clients de l'Auberge et des privés avec voiture électrique. Mme VOGEL signale que, depuis la réception du contrat ce printemps, Mobility a introduit une formule de contrat parrainage avec un prix inférieur.

Le Président demande une précision sur l'inscription au budget 2025 des montants, étant donné que le vote du Conseil sur les deux objets interviendra en séance de décembre. M. Pierre HOFMANN et Mme GIROD répondent qu'un amendement au budget peut être envisagé.

Se portent volontaires pour la commission ad hoc : Messieurs Marcello ALLECA, Pierre-Emmanuel BEUN et Tobias EPPRECHT. Le Président les prie de se réunir au plus vite, étant donnés les délais.

10. Réponse de la Municipalité au postulat du 12.10.2023 « Paléo en primeur ».

Le document de la Municipalité n'étant pas terminé lors de l'envoi de la convocation, il est distribué en séance (document électronique envoyé ensuite à l'ensemble des membres).

Le Syndic explique les démarches menées avec le secrétaire général de Paléo, le refus par celui-ci des demandes formulées dans le postulat et sa contre-proposition, mentionnée dans la réponse municipale, qui a été communiquée au Conseil début mars 2024 et mise en œuvre pour l'édition 2024 du festival. Il précise que, bien que tous les billets proposés aient été vendus, la Municipalité s'engage à tenter de trouver une meilleure solution avec Paléo pour 2025.

Se portent volontaires pour la commission chargée d'étudier la réponse municipale : Mme Carole DUPPERRET, Messieurs Stéphane DOEBELI et Olivier MONTAGUTI. Le Président les prie de se réunir au plus vite également.

11. Mention des préavis à venir

Le Syndic annonce les préavis soumis au prochain Conseil :

- Crédit d'étude pour la transformation de la Ferme Paul, présenté par M. Philippe DEPIERRE
- Budget 2025, présenté par Mme Evelina GIROD
- Règlement et réaménagement du cimetière, présenté par Mme VOGEL

M. Pierre DE LAME intervient et rappelle les multiples annonces du préavis sur la Ferme Paul depuis décembre 2023. Pour lui, c'est un problème de crédibilité de la Municipalité. Le Conseil pourra-t-il l'étudier en décembre 2024 ? M. DEPIERRE répond qu'il est prêt pour examen par les commissions.

12. Communication(s) de la Municipalité

M. HOFMANN :

- Patrouilleurs scolaires : le circuit mis en place depuis la rentrée scolaire et géré aux différents moments de la journée par l'AISGE donne pleine satisfaction à l'ensemble des utilisateurs.
- Gravière : l'exploitation a repris depuis l'été, la deuxième parcelle sera défrichée d'ici fin 2024 ; l'exploitation se poursuivra en fonction de la conjoncture économique et des activités du chantier. Un montant y relatif figurera dans le budget 2025. En février 2025, une séance permettra de connaître et faire certifier le cubage extrait en 2024.
- Campagne contre les haies de laurelles : s'inscrit dans le plan d'action cantonal biodiversité 2019-2030 pour leur éradication. Les propriétaires peuvent toucher une subvention à raison d'un tiers

soit de Région de Nyon soit du Parc jura vaudois. En 2023, 219 m linéaires ont été arrachés, dans 17 propriétés ; en 2024, 187 m dans 8 propriétés. La Commune a retiré des laurelles sur une parcelle communale.

Mme VOGEL :

- Région de Nyon (RdN) : offre jusqu'au 28 octobre un abonnement demi-tarif à prix compétitif valable deux mois dès une date à choix.
- PACom : quinze oppositions ont été enregistrées, dont quatre retirées après des séances de conciliation. Les onze restantes concernent six parcelles. La Municipalité proposera au Conseil de lever ces oppositions et de valider cette procédure.

Mme GIROD :

- Chauffage à distance (CAD) : le rapport de la HES-SO présente des possibilités d'extension prometteuses pour 47 à 115 bâtiments. La Municipalité procède à l'analyse de la gouvernance.
- Site internet : les données ont été migrées vers le nouveau site. Dans cette phase test, le Greffe en contrôle la cohérence et la fluidité. Par la suite, du contenu sera amélioré.
- Ressources humaines : la secrétaire adjointe, sous contrat à durée déterminée, a remis sa démission au 31 octobre. Des démarches sont en cours pour repourvoir le poste.

M. Pierre GILDEMYN demande si le Conseil peut recevoir des précisions sur cette situation. Mme GIROD répond par la négative.

M. DEPIERRE :

- Séance participative du 8 octobre sur les pourtours du bâtiment scolaire : scindée en une partie descriptive avec les conceptrices du projet sur des propositions d'aménagement de la zone, et une partie participative pour que la quarantaine de personnes présentes puisse donner son avis. Un succès ! Les idées récoltées seront analysées et restituées dans un prochain tout-ménage Actu.

13. Information des conseillers/ères délégués/es auprès des associations intercommunales

- Région de Nyon (RdN) : M. VAUTIER informe le Conseil sur le préavis 43/2024 du Conseil intercommunal du 30 octobre, relatif à un financement additionnel de CHF 4,440 mio de Télé-Dôle SA par RdN :
 - CHF 1,750 mio pour terminer le bâtiment des Dappes et le rendre utilisable
 - CHF 1,5 mio pour la mise aux normes du télésiège
 - CHF 1 mio pour adapter le domaine à l'enneigement et pallier la vétusté des installations
 - CHF 640'000.- pour la maintenance des remontées mécaniques.

Un concept de tourisme quatre saisons Vision 2050 est également soumis à approbation.

Une partie des investissements sera assumée par le Canton, une partie par RdN pour CHF 2,624 mio, le dernier tiers par des privés. Pour le district, le montant supplémentaire à investir correspond à CHF 29.- par habitant, pour la commune de Trélex à environ CHF 50'000.-, montant qui ne serait pas soumis au vote du Conseil communal.

En cas de refus, le projet s'arrête, la mise en faillite de Télé-Dôle France serait prononcée dès novembre avec effet sur Télé-Dôle Suisse, et avec pour conséquence un coût pour les communes à raison de CHF 55.- à 60.- par habitant. Mme VOGEL ajoute que le préavis et des informations le concernant sont consultables sur le site internet de RdN.

M. DOEBELI demande si le concept quatre saisons inclurait un circuit VTT. M. VAUTIER lui répond que cela supposerait une autorisation d'utiliser le télésiège en été et de construire un restaurant au sommet de la Dôle, ce qui serait problématique. La commune de St-Cergue y serait favorable mais l'on peut se demander quel serait le retour sur investissement pour la région et Télé-Dôle.

M. DE LAME demande à M. VAUTIER ce qu'il en pense en tant que délégué. Celui-ci répond qu'il analyse encore le dossier et retourne la question à l'ensemble du Conseil, interrogeant sur l'opportunité de refuser. Quelques personnes seraient favorables à cette décision.

14. Propositions individuelles et divers

Mme LESCHOT BURKI soulève divers problèmes de stationnement : des voitures de visiteurs garées sur la piste cyclable à la route de St-Cergue, au niveau du chemin de Treizou, posent un problème de visibilité. Il faudrait aussi définir des places officielles en vue du projet immobilier prévu dans le voisinage. La bande de gravier sur la route de Givrins vers la parcelle 334 serait une solution, mais des remorques avec échafaudages y stationnent. Cette bande est-elle cantonale ou communale ? Proposer aux visiteurs de garer dans l'encoche de la parcelle 330 ? Mme Barbara HENRY ajoute que des remorques y sont entreposées, notamment avec dépôt de sacs poubelle, et qu'à la gare il y a des voitures-ventouse.

M. MARZER répond que, selon le règlement de police, les véhicules à la route de St-Cergue sont amendables, car hors places de stationnement ; les abus constatés peuvent lui être communiqués et il prendra des dispositions pour les remorques avec sacs poubelle. Pour les visiteurs du projet immobilier, des places doivent être prévues par le promoteur. L'employé communal veille en priorité aux véhicules garés sur des trottoirs, et ailleurs selon sa disponibilité. Les places de stationnement ont une durée déterminée, plus restreinte aux abords des commerces. En l'absence d'indication, l'autorisation vaut pour sept jours au maximum, comme c'est le cas sur la route de Givrins, qui est communale. A la gare, les nombreuses démarches entreprises n'ont pas encore abouti.

M. Albert BOLAY annonce que son épouse et lui organisent un repas de solidarité en faveur d'une école pour des enfants dans le besoin en Inde à la salle polyvalente.

Mme DUPERRET donne quelques nouvelles des manifestations des *Festifs*. La fête de la bière du 6 octobre a réuni une affluence moins nombreuse qu'en 2023 mais dans une bonne ambiance. Néanmoins, les *Festifs* déplorent l'absence de wifi qui a compliqué l'encaissement par cartes et Twint et nuit aux ventes. Modifier le mot de passe du wifi après chaque événement serait une solution. La Municipalité est d'avance remerciée de se pencher sur la question. Le 2 novembre, les *Festifs* s'associent au repas de solidarité organisé par M. et Mme BOLAY. Le 30 novembre, se tiendra un tournoi de jass à la salle polyvalente et les inscriptions seront prochainement ouvertes pour les traditionnelles Fenêtres de l'Avent. L'assemblée applaudit.

Le Président donne rendez-vous pour la prochaine séance du Conseil communal le 6 décembre et clôt la séance en invitant l'assemblée au verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h30.



Le Président
François VAUTIER



La Secrétaire
Catherine DUBOIS-PELERIN

Trélex, le 30.10.2024 / cdp